

Réforme du mode de scrutin :

Contexte :

Malgré plus de 30 années de débats intermittents et plusieurs projets de réformes mort-nés, les Québécois élisent encore et toujours leurs représentants sous l'égide d'un mode de scrutin majoritaire uninominal. Le dépôt d'un avant-projet de loi devant modifier le mode de scrutin québécois fait par le gouvernement Charest à la fin de l'année 2004 permet l'ouverture d'une fenêtre d'opportunités sans précédent.

Commission parlementaire :

Le gouvernement a mis en place une commission parlementaire spéciale sur le sujet. Après avoir débuté ses travaux cette automne avec l'audition d'experts, la commission débute officiellement ses travaux à la fin janvier 2006. Fait très rare, cette commission sera itinérante et visitera la majorité des régions du Québec. Cette commission est composée de 5 membres du PLQ, 3 du PQ et 1 de l'ADQ. Un comité citoyen a également été formé de quatre hommes et quatre femmes choisis au hasard. Malheureusement, ces citoyens ne sont que des observateurs et n'ont aucune prise sur les recommandations finales de cette commission. Fait à noter, nul besoin d'avoir déposé un mémoire avant Noël pour être reçu par la Commission, tous peuvent être entendus. La CSQ invite donc ses membres à participer à cet important exercice pour l'avenir de notre démocratie.

Avant-projet de loi :

En plus de quelques modifications intéressantes visant à hausser la représentation des femmes et des minorités ethniques à l'Assemblée nationale, le cœur de cet avant-projet de loi concerne la proposition d'un nouveau mode de scrutin pour le Québec. Le gouvernement propose un modèle unique, qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, qu'il qualifie de proportionnel mixte. Premièrement, ce mode de scrutin s'accompagne d'un nouveau découpage de la carte électorale. Les circonscriptions sont réduites au nombre de 75, avec un député par circonscription. On crée également 25 districts électoraux, qui regroupent trois circonscriptions chacun. En plus des députés de circonscriptions, deux députés de districts sont élus pour chacun des districts. On garde donc le même nombre de députés qu'à l'heure actuelle, soit 125 (75 députés de circonscriptions ; 50 députés de districts). L'électeur détient un vote et continue de voter pour un candidat dans sa circonscription. L'élection des deux députés de districts se fait donc par une méthode de quotient électoral. Ce quotient est obtenu en divisant l'ensemble des votes reçus par un parti dans un district, moins le nombre de députés de circonscriptions élus dans ce même district. Le parti ayant le plus haut quotient électoral gagne le premier siège de district et ainsi de suite pour le deuxième.

Commentaires sur le mode de scrutin :

Il est extrêmement difficile de qualifier le mode de scrutin proposé comme étant proportionnel mixte. Il s'agit davantage d'un modèle inédit, unique au monde, qu'on pourrait qualifier de majoritaire compensatoire. Deux éléments majeurs et caractéristiques des scrutins proportionnels mixtes sont absents du projet gouvernemental : les listes électorales en bonne et due forme et la présence d'un deuxième vote. Concrètement, le nouveau système ne fait que corriger les injustices du système que rencontrent actuellement le Parti libéral du Québec (PLQ) et l'Action démocratique du Québec (ADQ). Les tiers partis, la parité homme/femme et les minorités ne voient pas leur situation améliorée par la réforme du mode de scrutin qui nous est proposée.

Notre démarche :

Lors du 36^e Congrès en 2000, les affiliés ont demandé à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) de mener une consultation auprès des membres afin de pouvoir se prononcer sur l'adoption d'un mode de scrutin fondé sur la représentation proportionnelle pour favoriser une plus grande démocratie. Cette question a fait l'objet de débats lors de réunions du Conseil général conduisant à la préparation d'un cahier de consultation qui fut adopté par le Conseil général en décembre 2002. La consultation s'est déroulée au cours de l'hiver et du printemps 2003. Une grande majorité de syndicats (34 sur 41) ont donné leur appui et autorisé la CSQ à s'engager dans le débat pour une réforme du mode de scrutin qui respecterait les principes suivants :

- instaurer un processus de votation simple ;
- maintenir le lien entre la ou le député et sa circonscription ;
- refléter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- viser la parité de représentation entre les femmes et les hommes ;
- favoriser l'équité de représentation pour les minorités ethniques ;
- accorder une voix politique aux Premières Nations ;
- traduire le pluralisme politique de la société québécoise ;
- exprimer l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Ces principes ont été au coeur de notre recherche d'une proposition de mode de scrutin pour le Québec.

Conclusion :

Une des questions importantes, qui devra monopoliser l'attention au cours des prochains mois, concerne la façon que retiendra le gouvernement Charest pour faire avaliser sa réforme par la population. La CSQ est d'avis qu'on doit tendre vers la plus grande participation citoyenne possible. Nul doute que l'avenue parlementaire, pour des raisons évidentes de conflit d'intérêt, ne saurait suffire pour avaliser cette réforme et que la population doit pouvoir se prononcer clairement à ce sujet. En effet, le succès d'une réforme démocratique dépend beaucoup de la manière dont elle est faite. Il ne faudrait pas rater celle-ci.

Nos recommandations

1. La CSQ rejette le mode de scrutin proposé par l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale.
2. La CSQ recommande la mise en place d'un mode de scrutin mixte compensatoire comprenant les caractéristiques suivantes :
 - 77 circonscriptions, dont 75 circonscriptions calquées sur les circonscriptions fédérales et deux circonscriptions spéciales : les Îles-de-la-Madeleine et le Nunavik ;
 - 127 sièges, dont 77 sièges de circonscriptions uninominales et 50 sièges de listes ;
 - 50 sièges de listes provenant d'une compensation nationale ;
 - l'électeur a deux votes : l'un pour un candidat de circonscription et l'autre pour une liste nationale d'un parti ;
 - des listes nationales avec alternance femme/homme ;
 - un seuil de 5 % des votes de listes devra être atteint pour qu'un parti soit éligible à un siège de compensation ;
 - retenir la méthode de répartition de la plus forte moyenne et la technique de calcul Sainte-Laguë.
3. Afin de favoriser une représentation équitable des femmes et des minorités ethnoculturelles, la CSQ recommande l'adoption des mesures suivantes :

- une majoration de l'allocation annuelle de 5 % à compter de 35 % d'élues, une majoration de 10 % à compter de 40 % d'élues et, finalement, une majoration de 15 % si un parti a 45 % et plus de femmes élues ;
 - un plan d'action prévoyant la mise en œuvre de mesures concrètes pour l'atteinte de l'équité de représentation entre les femmes et les hommes et l'équité de la représentation des minorités ethnoculturelles ;
 - un plan d'action financé par le versement, dans un fonds dédié dans chaque parti, des sommes versées aux fins de la majoration de leur allocation annuelle ;
 - le dépôt, auprès du Directeur général des élections, d'un rapport annuel sur l'utilisation des montants versés.
4. Le mécanisme d'approbation de la réforme du mode de scrutin doit viser la plus grande participation citoyenne possible. L'avenue parlementaire ne saurait suffire. La population doit pouvoir se prononcer spécifiquement sur cet enjeu.